

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUILLET 2025.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	5
Absent excusé	:	1
Absents	:	6

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le neuf juillet deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents :**

M. Paul CARRERE, Maire,  
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoint  
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

**Absents excusés ayant donné Pouvoirs :**

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY  
M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO  
M. Christian PIT à M. Claude LABORDE  
M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

**Absent excusé :**

M. Mickael EECKHOUDT

**Absents :**

M.M. Pascale MOURIERE, Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

**Secrétaire de séance :**

Mme Rose-Marie ABRAHAM

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet de la commune.

**Délibération n° 2025.068.**

**Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025.**

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**. ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

**Délibération n° 2025.069.**

**Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 15 Juillet 2025

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**-ADOPTE** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 15 Juillet 2025 dont le détail suit :

- 1.Modification du tableau des effectifs de la Commune - Création de 4 postes au 01.09.2025 suite à réorganisation des services
- 2.Création de trois emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 (en application de l'article I.332-23 1° du code général de la fonction publique)
- 3.Création d'un Budget Annexe « Gestion de la forêt »
- 4.École de musique de Morcenx-la-Nouvelle : participation communale aux frais de scolarité des élèves
- 5.Acquisition d'une partie de la propriété Puyou en bordure de la route de Garrosse
- 6.Motion pour un maintien transitoire des volumes d'autorisations de prélèvements dans la zone de répartition des eaux de l'Adour (ZRE)

## Questions diverses – Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

### Point 01 de l'ordre du jour.

#### Délibération n° 2025.070.

#### **Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE - CREATION DE 4 POSTES AU 01.09.2025 SUITE A REORGANISATION DES SERVICES**

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2024 portant renouvellement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant les réorganisations de services opérées dans les services administratifs, animations et techniques,

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose au Conseil, dans un souci de rationalisation et de bonne gestion des services, de créer quatre postes permanents pour les agents concernés et de modifier le tableau des effectifs de la Commune, en créant :

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer, les postes suivants :

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - 1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- **DIT** que la rémunération et la durée de carrière de ces agents sera celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- **DIT** que les dépenses s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles

prévus à cet effet.

- La présente délibération prendra effet à la date du Conseil Municipal et après transmission au contrôle de légalité de la présente.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-I à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

*Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMEGETROY dit que c'est une logique progression de carrière d'agents, à la promotion interne ou à l'avancement de grade, ayant pris de nouvelles fonctions. Ceux-ci ont été reçus par leur Chef de service et le DGS.*

**Point 02 de l'ordre du jour**  
**Délibération n° 2025.071.**

**Objet : CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).**

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois (3) emplois temporaires à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire (cantine, garderie et bus scolaire) pour l'année scolaire 2025-2026

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**DECIDE :**

- de créer **deux emplois temporaires à temps non complet** correspondants au grade d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire.

A raison de :

- **16 h / semaine** pour le premier pour la période du 01/09/2025 au 03/07/2026
- **12 h / semaine** pour le deuxième pour la période du 01/09/2025 au 03/07/2026,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent

- de créer un emploi temporaire à temps non complet correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire.
- A raison de : **28 h 41 mn / semaine** pour la période du 01/09/2025 au 03/07/2026
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de conductrice de bus pour le ramassage scolaire, périscolaire et pour le transport dans le cadre du centre de loisirs,
  - que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
  - que les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article **L.332-23 1°** du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de **12 mois** sur une période consécutive de **18 mois**,
  - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
  - que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

*Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY dit que c'est pour mettre en oeuvre la prochaine rentrée scolaire et réajuster les effectifs en fonction des besoins.*

**Point 03 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.072.**

**Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « GESTION DE LA FORÊT »**

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à la gestion des services publics locaux,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics, et notamment les dispositions relatives aux budgets annexes,

**Vu** les observations de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine rappelant l'importance du suivi dans des budgets annexes des activités soumises à la TVA, notamment celles relatives à la gestion forestière et aux activités commerciales,

**Vu** les recommandations formulées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Parentis en matière de clarification du traitement fiscal des opérations et d'individualisation des activités soumises à TVA,

**Considérant** que les opérations liées à l'exploitation forestière présentent un caractère commercial et sont assujetties à la TVA,

**Considérant** les difficultés de suivi fiscal rencontrées du fait de l'utilisation de codes service spécifiques dans le budget principal, et les risques d'anomalies comptables associés,  
**Considérant** la nécessité d'assurer un suivi rigoureux, distinct et conforme aux règles fiscales et comptables des activités forestières de la commune,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est créé, à compter du **1er janvier 2026**, un **budget annexe intitulé « Gestion forestière »** destiné à retracer l'ensemble des opérations financières et comptables liées à l'exploitation et à la valorisation des forêts communales, incluant les produits de ventes de bois, travaux sylvicoles, locations d'emprises forestières, etc.

**Article 2 :** Ce budget annexe sera soumis aux règles de la comptabilité M14, et intégrera les opérations soumises à TVA conformément aux dispositions fiscales en vigueur. Ce budget annexe permettra de supprimer l'usage des codes service dans le budget principal pour ces opérations.

**Article 3 :** Les recettes et dépenses afférentes à la gestion forestière seront individualisées dans ce budget annexe, lequel permettra une meilleure lisibilité des opérations et une conformité accrue aux exigences du SGC et de la réglementation fiscale.

**Article 4 :** À l'issue de la mise en place du budget annexe, les **codes service utilisés dans le budget principal** pour individualiser les opérations soumises à TVA seront supprimés pour ce domaine d'activité.

**Article 5 :** Le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches utiles auprès du **Centre de Gestion Comptable (CDL)** et du **SGC** et notamment à demander un numéro SIRET pour assurer la mise en œuvre effective de ce budget annexe spécifique en vue de la création de ce budget annexe, qui sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal si nécessaire.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et affichée selon les modalités réglementaires.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

*Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY dit que cette demande administrative émane des services de l'Etat – DGFIP. Les dépenses et recettes existent déjà mais doivent être plus clairement identifiées.*

**Point 04 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.**

**Objet : ECOLE DE MUSIQUE DE MORCENX-LA-NOUVELLE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES.**

Madame Christelle GUILHEMSAN rappelle que la municipalité souhaite encourager la pratique de la musique en participant en plus de la part communale appelée par le Conservatoire, sur la part appelée aux familles. Ainsi, une participation est versée aux enfants du territoire, conformément au tableau joint en annexe.

Les tarifs du Conservatoire n'ayant pas été modifiés, elle propose de confirmer le dispositif de l'année passée à compter de la rentrée scolaire 2025, et de verser 50% de la participation en décembre et les 50% restants au mois d'avril pour les enfants inscrits sur le territoire de la Commune Nouvelle.

Annexe :

	année scolaire à compter du 01/09/2025	Tarif part familles	Reste charge famille	Participation municipale	Part communale (après péréquation)
<b>Cycles</b>	<b>Quotient Familial</b>				
EVEIL / INITIATION	< à 500 €	112 €	0 €	112 €	68 027 €
	de 500 € à 800 €	118 €	0 €	118 €	
	de 801 € à 1000 €	126 €	0 €	126 €	
	de 1001 € à 1100 €	143 €	0 €	143 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	168 €	0 €	168 €	
	de 1201 € à 1 300 €	185 €	0 €	185 €	
	de 1301 € à 1 500 €	202 €	0 €	202 €	
	de 1501 € à 2 000 €	218 €	0 €	218 €	
	au-delà de 2 000 €	268 €	0 €	268 €	
Cycle 1	< à 500 €	207 €	52 €	155 €	
	de 500 € à 800 €	217 €	62 €	155 €	
	de 801 € à 1000 €	233 €	78 €	155 €	
	de 1001 € à 1100 €	265 €	110 €	155 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	311 €	156 €	155 €	
	de 1201 € à 1 300 €	342 €	187 €	155 €	
	de 1301 € à 1 500 €	373 €	218 €	155 €	
	de 1501 € à 2 000 €	404 €	249 €	155 €	
	au-delà de 2 000 €	454 €	299 €	155 €	
Cycle 2	< à 500 €	237 €	62 €	175 €	
	de 500 € à 800 €	249 €	74 €	175 €	
	de 801 € à 1000 €	267 €	92 €	175 €	
	de 1001 € à 1100 €	301 €	126 €	175 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	355 €	180 €	175 €	
	de 1201 € à 1 300 €	391 €	216 €	175 €	
	de 1301 € à 1 500 €	426 €	251 €	175 €	
	de 1501 € à 2 000 €	461 €	286 €	175 €	
	au-delà de 2 000 €	511 €	336 €	175 €	

Cycle 3 amateur (CEM)	< à 500 €	295 €	65 €	230 €
	de 500 € à 800 €	310 €	80 €	230 €
	de 801 € à 1000 €	333 €	103 €	230 €
	de 1001 € à 1100 €	377 €	147 €	230 €
	de 1 101 € à 1 200 €	443 €	213 €	230 €
	de 1201 € à 1 300 €	487 €	257 €	230 €
	de 1301 € à 1 500 €	531 €	301 €	230 €
	de 1501 € à 2 000 €	576 €	346 €	230 €
	au-delà de 2 000 €	626 €	396 €	230 €
cycle 3 à orientation Professionnelle (DEM)	< à 500 €	399 €	99 €	300 €
	de 500 € à 800 €	419 €	119 €	300 €
	de 801 € à 1000 €	449 €	149 €	300 €
	de 1001 € à 1100 €	509 €	209 €	300 €
	de 1 101 € à 1 200 €	599 €	299 €	300 €
	de 1201 € à 1 300 €	658 €	358 €	300 €
	de 1301 € à 1 500 €	718 €	418 €	300 €
	de 1501 € à 2 000 €	778 €	478 €	300 €
	au-delà de 2 000 €	828 €	528 €	300 €
Cursus Spécifique Adulte	< à 500 €	473 €	473 €	0 €
	de 500 € à 800 €	497 €	497 €	0 €
	de 801 € à 1000 €	531 €	531 €	0 €
	de 1001 € à 1100 €	603 €	603 €	0 €
	de 1 101 € à 1 200 €	709 €	709 €	0 €
	de 1201 € à 1 300 €	780 €	780 €	0 €
	de 1301 € à 1 500 €	851 €	851 €	0 €
	de 1501 € à 2 000 €	922 €	922 €	0 €
	au-delà de 2 000 €	972 €	972 €	0 €

Majoration ou minoration de la participation communale pour obtenir une réduction de 25% du reste à charge pour l'inscription d'un deuxième enfant, de 30% pour le troisième enfant et la gratuité pour le quatrième pour une même famille et de 30% pour l'inscription d'un enfant sur un deuxième instrument.

**Madame GUILHEMSAN rappelle que la participation de la ville aux familles ne concerne que les enfants. Ainsi, sur la part famille, la Commune donne une participation appelée par le Conservatoire des Landes pour un élève. Il n'y aura aucune participation pour les adultes.**

La participation communale sera éventuellement modulée à la hausse ou à la baisse de manière à appliquer **une réduction sur les restes à charge famille de 25% pour l'inscription d'un deuxième enfant, de 30% pour le troisième enfant et la gratuité pour le quatrième pour une même famille. De même une réduction sur les restes à charge famille de 30% est également appliquée pour l'inscription d'un enfant sur un deuxième instrument.**

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- Que la commune remboursera aux élèves du territoire de la commune nouvelle « Morcenx-la-Nouvelle » la différence entre les frais de scolarité exigés par le Conservatoire des Landes et les participations financières des familles votées par la Ville telles que décrites en annexes.
- La ville de Morcenx-la-Nouvelle versera 50% de la participation en décembre et les 50% restants au mois d'avril pour les enfants inscrits sur le territoire de la Commune Nouvelle, correspondants aux critères et selon les modalités expliqués ci-dessus et en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mandatements nécessaires et à prendre toutes les mesures pour l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

*Monsieur le Maire dit que cela permet aux enfants de découvrir la musique et cela permet aux familles d'avoir un reste à charge plus modique pour les enfants des 4 villages, qui ne correspondent même pas au prix d'une licence sportive. Cela marque notre attachement à l'Harmonie. Nous sommes une des rares communes landaises qui participent à ces frais.*

**Point 05 de l'ordre du jour.**

**Délibération 2025.074.**

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE PUYOU EN BORDURE DE LA ROUTE DE GARROSSE.**

Monsieur Claude LABORDE informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la création d'une voie verte entre Morcenx et Garrosse, l'indivision PUYOU propriétaire de parcelles concernées par ce projet, ont souhaité vendre l'emprise nécessaire à la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

En effet, conformément au règlement voirie de la Communauté de Communes du Pays Morcenais et notamment son annexe 1 concernant les pistes cyclables et voies vertes, dans le cadre d'un tel aménagement, c'est la Commune qui fait l'acquisition du terrain qu'elle met ensuite à disposition de la CCPM, compétente pour la réalisation de ces équipements.

Les parcelles concernées sont cadastrées 107 C n° 103, 104 et 534. Le terrain à céder aura une emprise de 6 m sur toute la longueur, représentant environ 1300 m<sup>2</sup>. Cette surface sera précisée par le document d'arpentage que devra établir le géomètre.

En accord avec la représentante de l'indivision, le prix d'achat a été fixé à 3 € le mètre carré, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Commune.

Afin de permettre l'intervention d'un géomètre, une convention a été établie entre l'indivision PUYOU et la Communauté de Communes du Pays Morcenais, autorisant le nettoyage de l'emprise et les relevés du géomètre.

Monsieur LABORDE propose au Conseil municipal d'acter cette proposition d'achat qui sera finalisée par une nouvelle délibération après l'établissement du document d'arpentage qui précisera la superficie cédée, le montant de la transaction et le notaire chargé de la vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**.ACCEPTÉ** le projet d'achat d'une partie de la propriété PUYOU d'environ 1300 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le mètre carré, sur les parcelles cadastrées 107 C n° 103, 104 et 534, afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays Morcenais d'y établir une voie verte,

**.DESIGNE** le cabinet BEMOGE pour la réalisation du document d'arpentage.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dossier de connexion cyclable Morcenx-Garrosse. Cette cession par ce propriétaire permet de réaliser une piste en site propre. M. le Maire espère que ce dossier aboutisse rapidement pour un coût de la liaison cyclable estimé entre 600 000 à 800 000 €.*

**Point 06 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.075.**

**Objet : MOTION POUR UN MAINTIEN TRANSITOIRE DES VOLUMES D'AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS DANS LA ZONE DE REPARTITION DES EAUX DE L'ADOUR (ZRE)**

Monsieur le Maire expose que le bassin de l'Adour est considéré par le SDAGE comme secteur en déséquilibre quantitatif. A ce titre, il est classé en grande partie en zone de répartition des eaux (ZRE) et la gestion des demandes et suivi d'autorisations de prélèvements agricoles relève de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) IRRIGADOUR.

Cette gestion de l'OUGC s'inscrit dans le cadre des volumes prélevables plafonds (VP) déterminés par l'Etat pour chaque périmètre élémentaire de gestion (au nombre de quatorze sur la ZRE).

**Les chiffres clés de la ZRE :**

- Surface irriguée : **140 000 ha**
- Points de prélèvements (pompages) : **11 500**
- Préleveurs-Irrigants : près de **2 800** (dont ASA = env. 4000 équivalents exploitations)
- Volumes historiques des autorisations en période d'étiage = 210 Mm<sup>3</sup> en cours d'eau et nappes d'accompagnement concernés par les réductions depuis 2022 dans le cadre de la stratégie de retour à l'équilibre sur le bassin Adour-Garonne :
  - ⇒ 70 Mm<sup>3</sup> réalimentés depuis des ouvrages de soutien d'étiage multiusages ;
  - ⇒ 140 Mm<sup>3</sup> dans des secteurs non réalimentés (ou considérés comme tels).

Depuis 2022 une stratégie de retour à l'équilibre quantitatif est mise en œuvre par les services de l'Etat ; sur le bassin de l'Adour, cela se traduit par une baisse régulière des autorisations année après année. Sans action sur la ressource et les besoins, les autorisations pourraient être ramenées à 180 Mm<sup>3</sup> sur cours d'eau et nappes d'accompagnement à échéance 2027. Ces mêmes autorisations baissières de prélèvements agricoles sont néanmoins systématiquement contestées par des associations de protection de l'environnement et font l'objet de recours en annulation devant les tribunaux administratifs.

Monsieur le Maire rappelle que dès 2015, les quatre départements du Bassin Adour (Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Landes et Gers) se sont engagés dans des démarches de projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) avec l'ambition d'anticiper les effets du changement climatique. Les plans d'actions des PTGE visent non seulement l'objectif de résorption des déséquilibres actuels identifiés dans le SDAGE, mais ils ambitionnent également la reconquête d'un équilibre quantitatif tenable jusqu'à 2050. Pour mener à bien cette politique volontariste au service des territoires, les Départements ont confié à l'établissement public territorial de bassin, l'Institution Adour, l'élaboration de la mise en œuvre de trois PTGE sur les secteurs en déséquilibre quantitatif du Midour, de l'Adour amont et de la Midouze.

Il rappelle enfin au sein de l'OUGC, les représentants des quatre Départements et ceux des quatre chambres d'agriculture du bassin proposent pour la période de basses eaux 2025, un plan de répartition individuel des prélèvements à hauteur de 198 Mm<sup>3</sup> soit une réduction de 5 Mm<sup>3</sup> par rapport à l'arrêté interpréfectoral n° 2024-939 de juillet 2024. Cette proposition transmise aux préfets coordonnateurs de sous-bassin Adour et au préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne à Toulouse, est basée sur un principe de solidarité entre irrigants et représente une réduction uniforme d'environ 7% des autorisations sur tous les prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement non réalimentées.

Considérant les contradictions entre les déclarations récentes des ministres de tutelle en faveur du soutien aux agriculteurs et notamment la nécessité de l'accès à l'eau en phase de transition d'une agriculture nourricière d'une part et d'autre part, la gestion des décisions d'autorisations de prélèvements agricoles au niveau du bassin Adour,

Sachant que :

- sur le sous-bassin de l'Adour, l'étude d'actualisation des volumes prélevables (VP) a été prescrite par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne et confiée à l'EPTB Institution Adour afin d'intégrer les nouveaux volumes en 2027, date correspondant à l'échéance pour le retour à l'équilibre des masses d'eau (dont les volumes actuels sont contestés et sujet à caution),
- sur le bassin de l'Adour, les périmètres en déséquilibre bénéficient de trois PTGE, le Midour (phase mise en œuvre avec réus et réhausse mise en service en 2028/2029), l'Adour Amont (voté le 26 mai 2025 et validé par la CLE), et la Douze (en cours d'élaboration), ambitionnant de résorber les déficits actuels avec des équilibres tenables jusqu'à 2050,
- les acteurs locaux participent à une amélioration constante de la gestion des prélèvements (commission de gestion et mesures volontaires d'anticipation des restrictions), et investissent en ce sens depuis de nombreuses années, (ex : déploiement, à titre expérimental, des compteurs communicants sur les axes réalimentés),

Considérant que la consommation annuelle effective des préleveurs dépend non pas du

niveau d'autorisation mais bien de la gestion débitométrique du fleuve et de ses affluents en lien avec le contexte climatique de l'année et dans le respect des valeurs consignées des points nodaux à l'aval, les DOE,

Considérant le SDAGE 2022-2027 et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau à 2027 et vu le classement en dérogation avec objectif moins strict des nappes « *alluvions de l'Adour* » et des « *sables fauves et calcaires helvétiques libres du bassin versant de l'Adour* »

Considérant la décision au fond du Tribunal Administratif de Pau du 4 juin 2025 rejetant la requête en annulation d'associations de protection de l'environnement concernant l'arrêté inter préfectoral autorisant les volumes prélevables pour la saison 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

#### **DEMANDE :**

aux préfets coordonnateurs de sous-bassin Adour et de bassin Adour-Garonne :

**.de prononcer un moratoire jusqu'en 2028 sur les baisses d'autorisations de prélèvements de la ZRE Adour,**

**.d'autoriser à titre transitoire un volume des prélèvements de 198 Mm<sup>3</sup> en cours d'eau et nappes d'accompagnement en période d'étiage pour la période 2025 à 2027, dans l'attente des résultats de l'actualisation des volumes prélevables à 2027 et de la montée en charge des actions des PTGE, notamment sur les périmètres élémentaires Midour et Adour Amont par ailleurs identifiés au SDAGE 2022-2027 comme masses d'eau à objectif moins strict bénéficiant d'une dérogation,**

**.de privilégier la stratégie de retour à l'équilibre tenable à long terme jusqu'en 2050, telle que portée par les Départements depuis dix ans, à des objectifs à court terme qui non seulement remettent en cause la faisabilité des plans d'actions des projets territoriaux de gestion de l'eau en cours mais surtout fragilisent le modèle économique du soutien d'étiage multi-usage dont nous savons tous avoir besoin dans la période actuelle de changements climatiques.**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

*Monsieur le Maire informe les élus qu'il est Président d'Irrigadour qui gère les affectations et autorisations d'irrigation sur les 4 départements du Bassin Adour, pour les agriculteurs. Il partage l'orientation sur la sobriété en matière hydraulique, mais n'est pas d'accord avec le Préfet de Région pour une arithmétique bête et méchante qui met en péril certaines exploitations avec une trajectoire à la baisse sur les volumes à irriguer. 150 à 200 communes ont déjà voté cette motion, tout comme les agglomérations montoises et dacquoises, c'est une union sacrée autour de ce combat. Il va écrire au Président de la République, au 1<sup>er</sup> Ministre, à la Ministre chargée de la transition écologique et à la Ministre de l'Agriculture pour demander audience et expliquer le bien-fondé de cette démarche construite avec les irrigants, les associations écologistes, les citoyens, les élus,*

*l'Agence de l'Eau ; l'idée c'est de travailler sur la consolidation de la quantité d'eau et contribuer à améliorer la qualité de l'eau.*

*Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY insiste sur le travail que Paul CARRÈRE porte au sein de cette instance. C'est un travail essentiel à l'échelle des 4 départements. Il faut des épaules pour porter cela, au moment où le gouvernement fait voter la loi Duplomb contradictoire avec une agriculture vertueuse que représente cette motion.*

## **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

**.Remerciements de l'Association de Protection Civile – Unité Territoriale du Pays Morcenais pour la subvention municipale**

**.Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 18 Septembre 2025 à 19 h.**

**.Décisions du Maire :**

**N° 2025.07. CESSION D'UNE TENONNEUSE D'OCCASION EN L'ETAT.**

**N° 2025.08. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC**

**N° 2025.09. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC**

**N° 2025.10. CESSION D'UN VEHICULE D'OCCASION EN L'ETAT.**

**N° 2025.11. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC**

**.Monsieur le Maire :**

**-Rappelle que l'on peut encore soutenir la pétition pour l'accessibilité de la gare et informe du rendez-vous prochain avec M. le Préfet, avec son collègue Maire de St Vincent de Tyrosse et les Présidents d'intercommunalité, le Vice-Président en charge des transports à la Région et le Directeur de la SNCF. Ce n'est pas un coup politique mais c'est une nécessité pour le développement de notre territoire.**

**-Adresse ses remerciements pour la charlotade qui s'est tenue ce week-end. Merci aussi aux jeunes. L'année prochaine, on pourrait envisager la fermeture de la route qui passe devant les arènes.**

**-Le nouveau MAGS est en cours de distribution**

**Monsieur le Maire énumère les manifestations à venir :**

**-23ème Festidances du Monde, du 18 au 20/07**

**-Grande soirée Landaise, 18/07 avec repas landais à partir de 19 h et Spectacle landais gratuit à 21 h, salle du Maroc**

**-Festidances et voitures anciennes, 20/07, à partir de 9 h, place Léo Bouyssou et spectacle à 18 h**

**-C'est toi l'artiste, atelier créatif, « Tous en ligne », 23/07, de 15 h 30 à 17 h, à la Médiathèque**

**-Fêtes de Sindères, 26 et 27/07**

**-Spectacle de magie, 26/07, à 17 h, sur l'airial de Sindères**

**-Cochon de lait du CMCR, 02/08 à partir de 19 h 30**

**- Ciné plein air « Mystère », 07/08, à 22 h, à Arjuzanx**

**-Marché des Producteurs de Pays, 21/08, de 18 à 23 h, place A. Briand**

**-Vide-grenier, 24/08 de 8 à 18 h, sur l'airial de Sindères**

**-Garrosse en Fêtes, 30/08 dès 9 h avec notamment une exposition « Garrosse centre du**

monde » à la salle des fêtes à partir de 10 h

-Fêtes des Cigales, les 05, 06/09 et 07/09

-Forum des associations, 06/09 de 9 à 13 h à la Distillerie

-Vide-grenier du Basket, 07/09, de 8 h à 17 h à la Distillerie

-Festival d'aquarelles, du 27/09 au 05/10

Monsieur le Maire termine sur le plan de rigueur 2026-2028 proposé par M. BAYROU, qui l'inquiète pour les finances des collectivités territoriales. Cela veut dire encore un transfert de charges vers les collectivités territoriales et cela va creuser l'écart entre pauvres et riches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

La Secrétaire de séance,  
Rose-Marie ABRAHAM.



Le Maire,  
Paul CARRERE

